

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 mai 2018

LOGEMENT AMÉNAGEMENT ET NUMÉRIQUE - (N° 971)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 1893

présenté par
Mme Ménard

ARTICLE 20

Supprimer l'alinéa 1.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les bailleurs sociaux obtiennent ainsi la possibilité d'utiliser la procédure de conception-réalisation de façon indéterminée.

Maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'œuvre pâtiront de cette prolongation. Et, de fait, le rôle des majors du BTP sera renforcé au détriment des PME. Au contraire, leur expertise et leur savoir-faire doivent être sollicités.